

Nice, le 1^{er} mars 2023

ARRÊTÉ n°2023.158

Fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »,

pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs

Le préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, R.153-17 et L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à la concertation préalable ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, ci-après dénommé « présent projet d'établissement » à Villeneuve-Loubet sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que le présent projet d'établissement vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que le présent projet d'établissement s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant que le présent projet d'établissement doit faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet requise en vue de la création du présent projet d'établissement ;

Considérant que la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet sera conduite par le Préfet des Alpes-Maritimes en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet relative au présent projet d'établissement ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. ;

Considérant qu'il y a donc lieu dès lors de soumettre la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet pour la réalisation du présent projet d'établissement dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » à concertation publique préalable selon les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 – Objet et date de la concertation préalable

Il sera procédé à une concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de DP MEC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, porté par le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIR Sud-Est PJJ) dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation publique préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée :

du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 2 – Objectifs de la concertation

La concertation publique préalable a pour objectifs :

- d'informer le public sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet pour la réalisation du présent projet d'établissement dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » en présentant son intégration dans une réflexion d'aménagement d'ensemble menée avec la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, l'intérêt général du projet, les évolutions pressenties du PLU, les premiers éléments du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- de recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

L'Etat - Ministère de la Justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale Sud-Est
158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à la concertation publique préalable comprend un registre destiné à recevoir les observations et une note de présentation du projet de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet afin de permettre la réalisation du présent projet d'établissement.

Article 5 – Mise à disposition du dossier de concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation publique susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public :

- à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, situé 2 avenue des Rives, 06 270 Villeneuve-Loubet, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneueloubet.fr ;
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, située au 147, boulevard du Mercantour, Bâtiment Cheiron, 4ème étage – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneueloubet@alpes-maritimes.gouv.fr

Une version numérique du dossier de concertation publique préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneueloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 6 – Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations en les consignant sur un registre papier, déposé :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme, 2 avenue des Rives, 06 270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et uniquement sur rendez-vous tel que susmentionnés à l'article 5 ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – Bâtiment Cheiron, 4^e étage – 06286 NICE Cedex 3, aux jours et heures d'ouverture au public tel que susmentionnés à l'article 5.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneueloubet@alpes-maritimes.gouv.fr
- par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de
Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un établissement prévu à l'article D.241-14-3° du code
de la justice pénale des mineurs
Concertation préalable
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service aménagement paysage et urbanisme – Pôle aménagement et planification
147 Boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable, soit avant vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Article 7 – Organisation de permanences

Pendant la durée de la concertation publique préalable, deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet et de la procédure de DP MEC du PLU.

Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

- **le mardi 4 avril 2023 de 09h00 à 13h30 ;**

- **le mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 18h00 ;**

en mairie de Villeneuve-Loubet, à la salle d'action culturelle du pôle culturel Auguste Escoffier, au 30 Allée Simone Veil 06270 Villeneuve-Loubet.

Article 8 – Publicité de la concertation préalable

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le présent arrêté sera publié :

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>
- par affichage, par la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu habituel d'affichage en mairie. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d'un certificat d'affichage par la commune de Villeneuve-Loubet.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique, à l'entrée du site (au niveau du portail de l'Institut médico-éducatif Henri Wallon). Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la fin de l'affichage.

Le public sera informé par la publication d'un avis d'information annonçant le lancement de la concertation publique dans un journal à diffusion locale, quelques jours avant le début de la concertation publique préalable.

Article 9 – Bilan de la concertation

À l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté.

Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Ce bilan sera également mis à disposition du public :

- en mairie de Villeneuve-Loubet, au service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, Bâtiment Cheiron, 4^e étage, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, aux heures et jours d'ouvertures au public et dans les conditions définies à l'article 5 susmentionné.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

Le sous-préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352


Bernard GONZALEZ

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-158

Je soussigné, Monsieur Lionnel LUCA, Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, certifie que l’arrêté préfectoral n°2023-158 en date du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Villeneuve Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « l’Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières », pour la réalisation d’un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l’autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l’article L.312-1-I-4° du code de l’action sociale et des familles et à l’article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs a été affiché au service Urbanisme de la Mairie de VILLENEUVE LOUBET à l’emplacement réservé à cet effet, en extérieur, **du 24 mars 2023 au 28 avril 2023.**

Fait à Villeneuve Loubet, le 12 mai 2023



Lionnel LUCA

(Handwritten signature of Lionnel Luca)

Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
D’Agglomération Sophia Antipolis

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Commune de Villeneuve-Loubet

AVIS

Concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet, dans le quartier de la Bernone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Ginestières », pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif ferme)

Par arrêté préfectoral n°2023-158 en date du 1^{er} mars 2023 ont été définies les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bernone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord - Chemin des Hautes-Ginestières » appartenant à l'Etat, pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif ferme).

L'arrêté préfectoral n°2023-158 est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Un centre éducatif fermé est une structure insérée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat.

Le projet d'établissement faisant l'objet de la présente procédure de concertation publique préalable est prévu sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171 desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières. Il vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Education nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.).

Ce projet d'établissement s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'Etat, sur le site de « L'Ermitage » et le quartier de la Bernone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bernone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286. Ce projet porté par la commune nécessitera quant à lui une procédure de modification n°7 du PLU.

La présente concertation publique préalable est requise en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, au titre de la soumission automatique à l'évaluation environnementale de la procédure de DP-MEC du PLU décidée par l'Etat porteur de la procédure.

La concertation publique préalable se déroulera du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Pendant toute la durée de la concertation susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public :

- A l'accueil du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet, situé 2, avenue des Rives, 06270 Villeneuve-Loubet, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@ville-neuveouloubet.fr

- Au siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, située au 147, boulevard du Mercantour, Bâtiment Cheiron, 4^e étage - CADAM - 06286 Nice cedex 3, aux dates et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneuveouloubet@alpes-maritimes.gouv.fr

- Une version numérique du dossier de concertation publique préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpesmaritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

- Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneuveouloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre de concertation déposé :

- A l'accueil du service urbanisme de la mairie de Villeneuve-Loubet ;
- Au siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), aux adresses, horaires et jours d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Elles pourront également être adressées :

- Par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : ddtm-dp-mec-villeneuveouloubet@alpes-maritimes.gouv.fr ;
- Par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : M. le Préfet des Alpes-Maritimes - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un établissement prévu à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs - Concertation préalable - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service aménagement paysage et urbanisme - Pôle aménagement et planification - 147, boulevard du Mercantour, 06286 Nice cedex 3.

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable, soit avant le vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge de la procédure de DP MEC du PLU. Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

Jour	Heures	Lieu
Mardi 4 avril 2023	De 09h00 à 13h30	Mairie de Villeneuve-Loubet, à la salle d'action culturelle du pôle culturel Auguste Escoffier, au 30, allée Simone-Veil 06270 Villeneuve-Loubet
Mardi 18 avril 2023	De 14h00 à 18h00	

La personne responsable du projet est : l'Etat - Ministère de la Justice - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse - Direction interrégionale Sud-Est - 158A, rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera arrêté. Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite>

Ce bilan sera également mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-Loubet et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, aux adresses susmentionnées.

Le dossier de DP-MEC du PLU de Villeneuve-Loubet sera finalisé en prenant en compte, d'une part, le cas échéant, les observations émises pendant la concertation publique préalable, d'autre part l'avis de l'autorité environnementale qui se prononcera sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de DP-MEC du PLU sera ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et fera l'objet d'une enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier mis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Loubet sera recueilli sur le dossier de DP-MEC finalisé, préalablement à son approbation par arrêté préfectoral.

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

AVIS D'APPROBATION

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Par la délibération n°67_28 en date du 16 mars 2023, le Conseil municipal de Mouans-Sartoux a approuvé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2, portant sur la réalisation d'un hôtel d'entreprises dans la zone d'activités économiques de l'Argile.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois à compter du 20 mars 2023 et le dossier du plan local d'urbanisme mis en compatibilité est à la disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

AVIS D'INFORMATION

MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 103-2 ET L. 104-3 DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération n° 2023-042 en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE LOUBET a prescrit le lancement de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable. L'objet de cette procédure de modification est de permettre et d'encadrer la création d'un projet d'aménagement d'ensemble comprenant du logement, des commerces et services de proximité, ainsi que des espaces publics dans la partie Sud du site de l'Ermitage, parallèlement à la procédure menée par les services de l'Etat sur la partie Nord.

Le projet de modification porte par la commune sur la seule partie Sud du site de l'Ermitage, et de la volonté d'inscrire ce projet dans une démarche exemplaire de concertation durable, la Commune a souhaité soumettre automatiquement ce projet à l'évaluation environnementale, de sorte qu'il doit faire l'objet d'une concertation publique préalable, en application des articles L. 103-2 et L. 104-3 du Code de l'Urbanisme.

La concertation publique préalable se déroulera sur un mois à compter du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00, et portera notamment sur la réflexion d'aménagement d'ensemble du site de l'Ermitage menée par la Commune en partie Sud du terrain de l'Ermitage, appartenant à l'Etat, qui mènera de son côté et de manière concomitante une procédure sur la partie Nord du terrain.

Le projet de modification porté par la commune sur la seule partie Sud doit permettre la réalisation d'un projet mixte de logements, de commerces et de services de proximité, des aménagements publics de qualité, comprenant notamment un parc public paysager d'environ 2 500 m², et la requalification de l'avenue de la Bernone, nécessitant une adaptation des documents réglementaires d'urbanisme.

L'Etat porte de son côté, une procédure sur la partie Nord de son terrain, pour réaliser un projet d'intérêt général pour l'implantation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-4° du Code de l'action sociale et des familles, et à l'article D.241-14-3° du Code de la justice pénale des mineurs, communément dénommé « centre éducatif fermé », devant accueillir au maximum 12 mineurs dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à un an maximum, en vue d'une (ré)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein pour assurer un suivi et une surveillance permanente.

La concertation publique préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter aux documents réglementaires d'urbanisme, et de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sur la partie sud du terrain de l'Ermitage sera mis à disposition du public :

- En version papier : à l'accueil du service urbanisme situé 2 avenue des Rives, 06270 VILLENEUVE LOUBET, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, uniquement sur rendez-vous, pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail : raf.urbanisme@ville-neuveouloubet.fr
- En version numérique : 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la Commune : <https://www.villeneuveouloubet.fr/urbanisme>

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre de concertation tenu à la disposition du public au service urbanisme. Elles pourront également être adressées, savoir :

- Par voie électronique, à Monsieur le Maire de VILLENEUVE LOUBET, à l'adresse suivante : raf.urbanisme@ville-neuveouloubet.fr
- Par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : M. le Maire de Villeneuve Loubet

Procédure de Modification n° 7 du PLU - Concertation préalable - Service urbanisme - Place de la République - 06270 Villeneuve Loubet

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de la concertation publique préalable : avant le vendredi 28 avril 2023 à 17h00.

Deux permanences d'une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d'échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet : Mardi 4 avril 2023 de 9h00 à 13h00; Mercredi 18 avril 2023 de 14h00 à 18h00 et se tiendront à la salle d'action culturelle du Pôle Culturel Auguste Escoffier 30 allée Simone Veil 06270 VILLENEUVE LOUBET

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera.

Le sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la ville : <https://www.villeneuveouloubet.fr/urbanisme>. Il sera également mis à disposition du public au service urbanisme de la Commune, 2 avenue des Rives, et joint au dossier d'enquête publique.

Le Maire.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS



APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L. 143-7-2 et R. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :

Ref. Ap 06 23 0006 01 (CR) Libre
Castellar : 10 à 25 ca - 'Carrei sotran': B- 872- 873

Urbanisme : PLU : Zone Agricole
Urbanisme : PLU 02 0286 01 (ML) Libre
Cpières : 89 à 80 ca - 'La ribiere': D- 175 - 'Les plantades': B- 390

Urbanisme : Zone non constructible du RNU
Ref. AS 06 23 0052 01 (ML) Autre occupation ou occupé sans bail rural sur toute la surface
Grasse : 1 ha 31 à 65 ca - 'Les hauts ribles': HR- 100- 311

Urbanisme : PLU M Nb - PPR Rouge et Bleu
Ref. AS 06 21 0221 01 (ALG) Libre
Levens : 4 ha 67 à 64 ca - 'Balma loubiera': D- 376 - 'Sainte petronille': C- 511- 513

Urbanisme : PLU M Nb - PPR Rouge et Bleu
Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) au plus tard le 02/04/2023 à l'adresse ci-dessous ou des compléments d'information pourront être obtenus :

SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, NICE LEADER, Immeuble APPOLO, Bât A, 5ème étage, 64-68 av. Valéry Giscard d'Estaing, CS 93254, 06205 Nice Cedex 3 (Tel : 04.88.78.00.06).

Posté à Nice, le 14 mars 2023

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

Services
Directive 2014/24/UE

Établissement : conseil départemental des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, BP 3007, 06201 Nice.

Section I : pouvoir adjudicateur
1.1) Nom et adresse : C.G. des Alpes-Maritimes - Direction de la Construction et du Patrimoine (06), Contact : Accueil service des marchés au parlophone au rez-de-chaussée du bâtiment (du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h), Département des Alpes-Maritimes, CADAM - Direction générale adjointe pour les ressources et les moyens - Direction des achats et de la logistique - Service des marchés - Bâtiment Cheiron 4^e étage, bureau 481 - 147 Bd du Mercantour - BP 3007, 06201 NICE, FRANCE. Tél. : +33 497186000. Courriel : marches@departement06.fr. Code NUTS : FRLO3.

Adresse(s) internet :
Adresse principale : <https://www.marches-secures.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

1.2) Procédure conjointe
1.4) Type de pouvoir adjudicateur : autorité régionale ou locale.
1.5) Activité principale : services généraux des administrations publiques.

Section II : objet
II.1) Étendue du marché
II.1.1) Intitulé : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remploi

II.1.2) Code CPV principal : 71356200.
II.1.3) Type de marché : services.
II.1.4) Description succincte : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics produits équipements matériaux déchets (PEMD) Remploi dans le cadre de l'économie circulaire.

II.1.6) Informations sur les lots : division en lots : non renseigné.
II.1.7) Valeur totale du marché : 400000 euros.

II.2) Description
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 71356200.
II.2.3) Lieu d'exécution : code NUTS : FRLO3.

Lieu principal d'exécution : département des Alpes-Maritimes.
II.2.4) Description des prestations : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remploi.

II.2.5) Critères d'attribution : prix : 60 %.
Qualité : valeur technique. SC1 moyens humains et moyens matériels (/10). SC2 mode opératoire proposé par le candidat (...) (/15). SC3 modèle(s) de livrables (/15) : 40%

II.2.11) Informations sur les options : options : non.
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne : le contrat s'inscrit dans un projet/ programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

II.2.14) Informations complémentaires : accord-cadre sans minimum avec maximum de 100000 euros HT par période, reconductible 3 fois de manière expresse par période de 12 mois et pour les mêmes montants maximum, soit une durée maximale de 48 mois.

Section IV : procédure
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure : procédure ouverte.

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique : l'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre.

IV.1.6) Enchère électronique : une enchère électronique sera effectuée : non.
IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure : référence de l'avis au JO : 2022/S204-580867 du 21 octobre 2022.

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation

Section V : attribution
LOT : attribué.
Intitulé : assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic PEMD Remploi.

V.1) Informations relatives à une non-attribution
V.2) Attribution du marché : 15 février 2023.

V.2.2) Informations sur les offres : nombre d'offres reçues : 7.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du titulaire : bureau Veritas Solutions, Numéro national d'identification : 39241768900362, 333 avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, France.
Code NUTS : FR105.

Le titulaire est une PME : non.
V.2.4) Informations sur le montant du marché/lot :
Estimation initiale du montant : 400000 euros (Hors TVA).

Valeur totale : 400000 euros.
V.2.5) Informations sur la sous-traitance

Section VI : renseignements complémentaires
VI.3) Informations complémentaires
VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Jurs, CS61039, 06050 Nice cedex 1 France. Tél. +33 489978600. Mail : greffe.ta-nice@juradm.fr. Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation
VI.4.3) Introduction des recours : le dossier est consultable selon les modalités de l'arrêt société Tropic Travaux Signalisation (CE Ass16/07/2007/29545) sous réserve que cette consultation s'effectue dans le respect des dispositions de l'article R.2183-5 du code de la commande publique.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 6 mars 2023.



AVIS

La vente d'un appartement : résidence « Le Veronese » (95 lots principaux) 36, route de Turin, 06000 Nice

Conformément aux articles L443-11, R443-12 et D443-12 du CCH, la société ERILIA propose T3 m²22, 64,36 m² carrez, 2ème étage avec loggia.

Charges annuelles prévisionnelles 1500 € (hors annexes).
Classe énergie : C

Classe climat : C
Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 660€ et 870€ (prix moyen des énergies indexés au 1er janvier 2021)

- Prix de vente : 178.200€ + 20.000€ si garage simple et 25.000€ si garage double.
Conformément à l'article L443-11 III du CCH la priorité est donnée pendant un mois jusqu'au 17 Avril 2023 :

- à toute personne physique sous plafond de ressources de l'accès social (plafonds PLI Accession), parmi lesquelles sont prioritaires :

- Les locataires des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le département.
- Les gardiens d'immeubles employés par ces bailleurs.

Contact pour les visites : M. Olivier BERNARD (Archipels Immobilier) au 07.79.05.48.28.
Les offres d'achat devront être effectuées, après visite, par tout moyen et de préférence par mail à l'adresse suivante : archipels.immobilier@gmail.com


Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

ERILIA, SA d'ILM, au capital de 4.497.987 Euros, RCS: Marseille B 068.811.670. Siège social : 72 bis, rue Perrin Solliers, CS 80100, 13291 Marseille Cedex 6.

Extraits du site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes

alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite/Concertation-publique-prealable-relative-a-la-DP-MEC-du-PLU-de-Villeneuve-Loubet

Z.A. CALADE Zone i... Conception d'un ré... AC-DEMBENI PHOT... https://carmen.dev... Toutes les fiches sur... Cartofiches Prise de la compét... Propluvia - Carte D... GES Urba | Cerema

 **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes** [Nous contacter](#) [Paramètres](#)

Rechercher

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ **Publications ▾** Démarches ▾

Information : Point carburant : mesures départementales au 7 avril 2023: [Plus d'informations](#)

Accueil > Publications > Consultation du public > DP MEC - Déclarations de projet valant mise en compatibilité > Concertation publique préalable relative à la DP MEC du PLU de Vi

Concertation publique préalable organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 relative à la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Mis à jour le 24/03/2023

Concertation publique préalable organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des

alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite/Concertation-publique-prealable-relative-a-la-DP-MEC-du-PLU-de-Villeneuve-Loubet

Z.A. CALADE Zone i... Conception d'un ré... AC-DEMBENI PHOT... https://carmen.dev... Toutes les fiches sur... Cartofiches Prise de la compét... Propluvia - Carte D... GES Urba | Cerema

Ce projet d'établissement porté par l'État s'insère dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État sur le site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, et le quartier de la Bermone. A ce titre, la commune portera de manière concomitante un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'Avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux) ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, sur la partie Sud du site de « L'Ermitage », sur les parcelles cadastrées AR 82, AR 83, AR 84, AR 284, AR 286. Ce projet mixte porté par la commune fera l'objet d'une procédure de modification de droit commun n°7 afin d'en permettre la réalisation. Pour toute information se référer au site de la mairie de Villeneuve-Loubet : <https://www.villeneueloubet.fr/urbanisme>

Publication presse du 17 mars 2023 :

[Télécharger Publication presse du 17 mars 2023 sur la concertation préalable](#) ↓
PDF - 1,86 Mb - 17/03/2023

Dossier de concertation :

[Télécharger Dossier de concertation mis à la disposition du public](#) ↓
PDF - 7,49 Mb - 24/03/2023

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Arrêté préfectoral 2023-158 Concertation préalable](#) ↓
PDF - 2,30 Mb - 17/03/2023
- [Télécharger Publication presse du 17 mars 2023 sur la concertation préalable](#) ↓
PDF - 1,86 Mb - 17/03/2023
- [Télécharger Dossier de concertation mis à la disposition du public](#) ↓
PDF - 7,49 Mb - 24/03/2023

Partager la page

villeneuve-loubet.fr/urbanisme

ZA, CALADE Zone i... Conception d'un ré... AC-DEMENI PHOT... Toutes les fiches sur... CartoFiches Prise de la compète... Propiuvia - Carte D... G5S Urba | Cerema

Lancement procédure DP-MEC n°2 du PLU portée par l'Etat

Concertation publique préalable organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bernone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières», pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé).

Le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte sur la commune de Villeneuve-Loubet un projet de construction d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé).

Ce projet d'établissement est envisagé sur la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site dénommé « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »).

La réalisation de ce projet est conditionnée à la modification de certaines dispositions du **PLU** de la commune de Villeneuve-Loubet nécessitant, du fait de l'intérêt général du projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du **PLU** de Villeneuve-Loubet. Cette procédure, que l'Etat a souhaité soumettre automatiquement à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une **concertation publique préalable** en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Pour toute information, se référer au site de la préfecture des Alpes-Maritimes :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/DP-MEC-Declarations-de-projet-valant-mise-en-compatibilite/Concertation-publique-preealable-referve-a-la-DP-MEC-du-PLU-de-Villeneuve-Loubet>

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

ATTESTATION

CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET (site de l'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes Ginestières)

Je soussignée, Madame Karine MATHIEU, Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par intérim, certifie que l'arrêté préfectoral n°2023-158 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « l'Ermitage – partie nord Chemin des Hautes Ginestières » pour la réalisation d'un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-4 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de justice pénale des mineurs (centre éducatif fermé), et un avis d'information au public, ont été affichés pendant toute la durée de la concertation préalable susmentionnée, soit du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 17h, sur le lieu de l'opération, visibles de la voie publique, à l'entrée du site au niveau du portail de l'Institut médico-éducatif Henri Wallon, à l'emplacement réservé à cet effet situé « Chemin des Hautes Ginestières », 06270 Villeneuve-Loubet.

Cette attestation est réalisée en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2023-158.

Fait à Marseille, le 4 mai 2023

Karine MATHIEU
Directrice interrégionale
par intérim

